



ARRETE DU MAIRE N° 2019/136
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU MAIRE 2019/119
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE
LE MERCREDI 10 JUILLET 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRETE

Art. 1 - La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la **route du Vin** traversant le ban de Bergheim. Cette interdiction vaut le 10 juillet 2019 de 12 heures et jusqu'à la fin de la course.

Art. 2 - Ce même jour, le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée de la route du Vin, de 8 heures et jusqu'à la fin de la course.

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Art. 3 - Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Art. 4 - Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Le Maire de BERGHEIM, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin
- Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019
- Procureure de la République
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- l'Agence Territoriale Routière de Colmar - 39 route d'Eguisheim - 68040 Ingersheim
- Monsieur le Chef du C.P.I. - Bergheim
- Messieurs les Maires des Communes de Thannenkirch, Ribeauvillé et Rorschwihr
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le - 9 JUL. 2019

Affiché le - 9 JUL. 2019



Fait à Bergheim, le 09 juillet 2019
Pour le Maire absent,
l'Adjoint au Maire :

Jean-Paul LEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

